



COMMUNE DE CHANTERELLE

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux :

- Produits, services, domaine et ventes diverses : 48 820 €
- Impôts et taxes : 62 000 €
- Dotations : 94 468 €
- Loyers divers : 8 005 €
- Autres recettes : 479 €

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 213 772 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités et les charges y afférentes (assurances, charges sociales), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de fournitures diverses (techniques et administratives), les prestations de services extérieurs, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts

Les charges du personnel représentent 36 234 €

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 145 580,75 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 63 672 €

Les dotations versées par l'Etat : 94 468 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 56 825 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	71 235,00	Excédent brut reporté	104 093,75
Dépenses de personnel	36 234,00	Recettes des services	48 820,00
Autres dépenses de gestion courante	21 215,75	Impôts et taxes	62 000,00
Dépenses financières	1 768,00	Dotations et participations	94 468,00
Dépenses exceptionnelles	1 072,00	Autres recettes de gestion courante	8 005,00
Autres dépenses	14 056,00	Recettes exceptionnelles	479,00
		Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	145 580,75	Dégrèvement	0,00
Amortissements	8 945,00	Total recettes réelles	213 772,00
Virement à la section d'investissement	163 340,00		
Total général	317 865,75	Total général	317 865,75

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :
concernant les ménages

- . Taxe foncière sur le bâti : 36,28 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 40,68 %
- . Taxe d'habitation : 9,33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 63 672 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 94 468 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	81 887,70 €	Virement de la section de fonctionnement	163 340,00
Annuités d'emprunts	20 903,00	FCTVA	14 712,00
Patrimoine immobilier	62 000,00	Excédent capitalisé	81 887,70
Sections	0,00	Subventions	22 381,00
Travaux voirie	52 845,00		
Achat matériel	7 630,00	Amortissements	8 945,00
Bâtiments communaux	0,00		
AEP	66 000,00		
Total général	291 265,70	Total général	291 265,70

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Réhabilitation d'un bâtiment communal et de son four à pain
- Travaux de voirie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 10 381,00 €
- du Département : 12 000,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 0,00 €
nouveaux crédits : 317 865,75 €
TOTAL : 317 865,75 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 104 093,75 €
nouveaux crédits : 213 772,00 €
TOTAL : 317 865,75 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 81 887,70 €
nouveaux crédits : 209 378,00 €
TOTAL : 291 265,70 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 0,00 €
nouveaux crédits : 291 265,70 €
TOTAL : 291 265,70 €

c) Etat de la dette

DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT	AMORT	INTERETS
09/07/2024	70 000,00	12 250,00	7 000,00	168,74
01/12/2029	70 000,00	49 000,00	7 000,00	255,07
01/11/2030	60 000,00	60 000,00	6 902,03	1 343,73